

Image not found or type unknown



## Agression physique dans son appartement

Par **Bmlk**, le **13/02/2021** à **09:46**

Agressé physiquement mon fils et moi même dans mon appartement avec au final une blessure (itt 3 mois lui et moi 8 jours pour l'instant) la peine encourue?..et si condamnation indemnités et non solvable que se passe t-il

[quote]

***les conditions générales d'utilisation du site indiquent que les messages doivent comporter des formules de politesse !!!***

[/quote]

Par **youris**, le **13/02/2021** à **10:22**

vous devez déposer une plainte contre votre agresseur.

comment votre agresseur est-il entré chez vous ?

à lire votre message, j'ai l'impression que c'est un proche.

vous n'avez pas à vous préoccuper des peines encourues par votre agresseur.

Par **Bmlk**, le **13/02/2021** à **10:34**

Non.concubin de ma locataire. Pas présent au moment de la signature du bail pourquoi ne pas m'inquiéter des peines encourues..je ne crois pas trop à la justice...

Par **youris**, le **13/02/2021** à **11:20**

vous pouvez consulter un avocat, mais vous avez le droit de laisser votre agresseur impuni, ce qui l'encouragera à recommencer.

Par **Bmlk**, le **13/02/2021** à **12:33**

Tout a été fait..ou bien en cours...plainte pour dégradation mobilières...agressions physiques..remaid..intervenante sociale..avocat...y a plus qu'à...la peine encourue..c'est ça qui m'inquiète le plus...merci

Par **youris**, le **13/02/2021** à **13:38**

je ne comprends pas pourquoi la peine que risque votre agresseur vous inquiète ?

Vous avez peur des représailles de votre agresseur ?

Par **Bmlk**, le **13/02/2021** à **14:50**

Je n'ai peur d'aucune représailles.vous comprenez pas mon ressenti.j'ai peur que ce genre d'individu s'en tire en bon compte.youris on va arrêter la discussion...tout le contraire de ce que vous dites

Par **P.M.**, le **13/02/2021** à **16:40**

Bonjour tout d'abord,

De toute façon la peine maximale prévue par le code pénal n'augurera pas de la décision du Juge...

Pour l'indemnisation, vous pourriez vous adresser à la [CIVI](#)...

Par **youris**, le **13/02/2021** à **17:41**

personne ne peut préjuger de la décision des juges.

c'est votre problème ne pas croire à la justice comme vous l'indiquez dans votre premier message.

mais vous avez raison, je vais arrêter de participer à cette discussion.

Par **Louxor\_91**, le **13/02/2021** à **18:54**

quand on vous relit , la question reste: quid d'éventuelles indemnités si l'agresseur n'est pas solvable ? Pour le fait que vous ne croyez pas en la justice, ça veut dire quoi ? Que si il prend 2 mois avec sursis ce ne sera pas assez à vos yeux ? Et 6 mois ? et 1 an sans sursis ? Vous dites que Youris ne vous comprend pas, mais en fait on ne comprend pas bien ce que vous attendez comme réponse à ce sujet ?